

Décision concernant la reconduction d'une convention de prestation de services avec la Ville de Limoges pour la réalisation de circuits de transports scolaires à Beaune Les Mines

Pôle Ressources
Direction des Affaires Juridiques et
de la commande publique

N°26767

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5115-27 ;
VU la délibération n° 25.1 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 autorisant la signature d'une convention de prestation de services avec la Ville de Limoges pour la réalisation de circuits scolaires à Beaune Les Mines ;
VU la convention précitée en date du 18 novembre 2024 et notamment son article 12 portant sur l'entrée en vigueur et la durée de la convention.

CONSIDERANT que la convention précitée a été conclue pour une période initiale allant du 01/10/2024 au 05/07/2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 12 de ladite convention, Limoges Métropole peut, par décision expresse, reconduire cette prestation de services une fois pour une année scolaire ;

CONSIDERANT la demande effectuée par la Direction des mobilités de Limoges Métropole, par courrier en date du 25/04/2025, auprès de la Ville de Limoges afin de prolonger la durée de la convention pour l'année scolaire 2025/2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Ville de Limoges, par courrier en date du 26/04/2025, pour la reconduction de la prestation de services sur l'année scolaire 2025/2026 ;

DECIDE

La convention identifiée ci-dessus est reconduite pour la période scolaire 2025-2026.

Fait à Limoges,

Publié le vendredi 13 juin 2025